

STATION D'EXPÉRIMENTATION POMME-POIRE DE LA PUGÈRE  
**"LA PUGÈRE"**

**LA TAPY**

**G.R.C.E.T.A.**  
de Basse Durance

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Bulletin n° 2 / 2014**  
**Jeudi 23 janvier 2014**

**Poirier : Psylle** : le seuil de 50% des femelles matures et prêtes à pondre est atteint dans quelques secteurs.

## Secteurs Basse Durance et Alpin

Suite aux prélèvements et dissections, le niveau de maturité des femelles psylle est le suivant par secteur :  
**% femelles psylles matures et prêtes à pondre (stade 4 fécondées et stade 5) :**

		13-janv.-14	20-21-janv.-14
<b>Secteur Basse Durance</b>	Mallemort (13)	29%	<b>40 %</b>
	Orgon (13)	10%	23%
	Cheval Blanc (84)	19%	28%
	Robion (84)	13%	26%
	St Rémy de Provence (13)	16%	32%
	Graveson (13)	28%	<b>36 %</b>
	Chateauneuf de Gadagne (84)	10%	13%
	L'Isle sur la Sorgue (84)	2%	12%
<b>Secteur Alpin</b>	Salignac (04)	22%	<b>62%</b>
	Vaulmeilh (04)		<b>62%</b>
	Le Poët (05)	6%	28%
	Lardier (05)	4%	28%

**Estimation du risque** : Au-delà de 50% de femelles matures et prêtes à pondre, le risque de dépôt d'œufs est réel dès que les conditions climatiques sont favorables, c'est-à-dire deux jours consécutifs de beau temps avec une température maximale atteignant 10°C.

### COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

**Animatrice Filière Pomme/Poire** : Myriam BERUD (Station d'Expérimentation La Pugère),  
Suppléant : Vincent RICAUD (Chambre d'Agriculture de Vaucluse)

### LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR :

Station LA PUGÈRE, Chambre d'Agriculture de Vaucluse, CETA Cavaillon, OP Vergers de Beauregard,  
Sociétés RAISON'ALPES, CAPL, ALPESUD.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.